

ARRÊTÉ n° 01.385

portant inscription du siège du Cercle de l'Union et Turgot
à LIMOGES (Haute-Vienne) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin,
préfet de la Haute-Vienne,
officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- Vu la loi n° 97-179 du 28 février 1997 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine et des sites ;
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-67 du 6 mars 1995 créant une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de LIMOGES ;
- La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 12 septembre 2000 ;
- Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Considérant que le siège du Cercle de l'Union et Turgot, à Limoges, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que lieu de société de la seconde moitié du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e ayant conservé sa distribution d'origine, particulièrement un jardin d'hiver orné d'une importante verrière réalisée en 1889-1890 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le premier étage du bâtiment sis 1, boulevard de Fleurus à LIMOGES (Haute-Vienne), constituant le siège du Cercle de l'Union et Turgot, figurant au cadastre, section EH, sur la parcelle n° 85 d'une contenance de 5 a 66 ca.

Ces locaux appartiennent à la Société immobilière du Boulevard de Fleurus, société anonyme, dont le siège est à LIMOGES (Haute-Vienne), 1, boulevard de Fleurus, fondée le 15 avril 1928, immatriculée le 31 décembre 1957 au greffe du tribunal de commerce de LIMOGES sous le n° RCS LIMOGES B 757 502 570 (n° SIREN 757 502 570), et représentée par monsieur Pierre DUMONT-SAINT-PRIEST, président de son conseil d'administration. La société intéressée en


est propriétaire suivant des dispositions antérieures au 1^{er} janvier 1956. L'immeuble désigné constitue le lot n° 13 de l'état descriptif de division établi par maître Max VERCOUSTRE, notaire à LIMOGES, le 31 décembre 1981 et publié au bureau des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne) le 23 février 1982, vol. 11141 n° 7.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au secrétaire général de la Haute-Vienne, au maire de la commune et à la société propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le

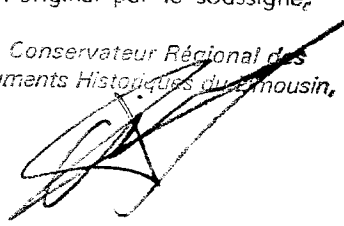
-- 9 AOUT 2001


Pierre MUTZ



Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné,

*Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques du Limousin,*


T. ZIMMER